

CHARTRE DU RAMEUR DE L'AVIRON CLUB ALBIGEOIS

PRÉAMBULE :

Cette chartre s'applique à tous les utilisateurs des installations de l'Aviron Club Albigeois, au même titre que :

- les règles de sécurité de la F.F.A (affichées dans les locaux du club).
- le règlement intérieur de l'Aviron Club Albigeois (affiché dans les locaux du club et signé par tous les adhérents), qu'elle complète.

Les rameurs s'engagent à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette chartre.

REGLEMENTATION DES SORTIES :

Les rameurs doivent obligatoirement être en possession d'une licence de la FFA en cours de validité.

Il est interdit de ramer sans surveillance lorsque la température de l'air se situe en dessous de 0°C. Il est interdit de ramer torse nu.

DECLARATION DES SORTIES :

Tout rameur, quel que soit son niveau ou le matériel qu'il utilise, est tenu de remplir le cahier de sortie avant de prendre un bateau.

A la fin de la sortie, il note son heure de rentrée, ainsi que les réparations éventuelles à effectuer sur le bateau.

Si les réparations citées plus haut sont importantes, ou si la sécurité du prochain utilisateur est en jeu, il en informe l'entraîneur responsable de la séance, afin que celui-ci place le cas échéant le bateau en indisponibilité

UTILISATION DU MATERIEL :

Les rameurs utiliseront exclusivement le matériel qui leur est destiné, en fonction :

- de leur catégorie de pratique (compétiteur - loisirs),
- de leur catégorie de poids,

Et sur autorisation de l'entraîneur ou du responsable de séance.

Ils prendront un soin particulier du matériel qui leur est confié, en raison du coût des bateaux et de leur fragilité.

Lors des entraînements et des compétitions, le nettoyage des coques (intérieur et extérieur) est obligatoire pour tous les équipages après chaque sortie. (en particulier les rails) mais aussi les manchons des avirons.

Au retour d'un déplacement, le bateau devra également être nettoyé (intérieur et extérieur) et rangé dans le hangar par son équipage.

Les bouchons devront être systématiquement ouverts après chaque sortie afin de permettre à l'intérieur du bateau de sécher.

Les réglages des bateaux sont de la responsabilité des responsables sportifs sous l'accord du responsable de la commission sportive et ne doivent pas être réalisés par les rameurs.

REGLES DE NAVIGATION :

Les rameurs sont soumis aux règles de la navigation fluviale. Ils respectent le sens de circulation affiché au club ainsi que la délimitation du bassin (rappel : la descente vers Marssac est interdite), et se retournent régulièrement pour vérifier qu'aucun obstacle n'arrive à leur rencontre. Le rameur de proue (le plus en avant dans le bateau) est responsable de cette vérification.

CHARTRE DU RAMEUR DE L'AVIRON CLUB ALBIGEOIS

SALLE DE MUSCULATION :

Pour les rameurs confirmés et en accord avec le comité directeur et commission sportive, l'utilisation de la salle de musculation (appareils de musculation et ergomètres) est en libre accès aux heures d'ouvertures du club.

Pour les rameurs non confirmés : l'utilisation de la salle de musculation (appareils de musculation et ergomètres) devra se faire sous la supervision d'un responsable de séance dûment habilité par le comité directeur et commission sportive. Tenue correcte exigée (torse nu interdit, et serviette obligatoire sur les appareils. Rangement systématique de la salle après utilisation (poids-barre-tapis). Nettoyage des ergomètres après chaque utilisation (manche + poutre) avec les produits et chiffons mis à dispositions.

BUREAU

L'utilisation du bureau est strictement réservée aux membres du comité et aux entraîneurs. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme vestiaire ou lieu de stockage.

CLUB HOUSE :

Le club house ne doit pas être utilisé comme vestiaire. La propreté de ce lieu est l'affaire de tous.

LES VESTIAIRES :

Les utilisateurs des vestiaires veilleront à éviter toute dégradation, et respecteront la propriété d'autrui. Les vestiaires ne sont pas mixtes et les utilisateurs devront s'y conformer.

MAINTIEN DE LA DISCIPLINE

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des Entraîneurs et des membres du comité directeur.

Ces Responsables ont toute autorité pour proposer au comité de sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, une exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent refusant de se plier à cette Autorité.

LE COMPORTEMENT :

Les rameurs s'engagent à :

- respecter les horaires, les membres du club, le travail des bénévoles et des professionnels et les installations ;
- A conserver en toutes circonstances un comportement digne, être poli et respectueux.
- A accepter les décisions prises par les encadrants ou les arbitres lors des compétitions.
- A suivre toutes les consignes des encadrants et du responsable d'équipage.
- A porter les couleurs du club lors des compétitions.
- A participer aux régates pour lesquelles il a été engagé en accord avec les encadrants.
- A être poli et respectueux de tous : concurrents, dirigeants, arbitres ou coéquipiers.
- A participer avec enthousiasme à l'activité de groupe, à proposer son aide aux bénévoles et salariés, respecter l'éthique sportive, l'esprit d'équipe.
- A être assidu aux entraînements et aux régates pour progresser.
- A respecter le matériel et les locaux, les range et les entretiens.
- A aider à monter, démonter le matériel et charger, décharger la remorque lors des régates.
- A ne pas avoir en sa possession des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène du sportif (tabac, alcool...),
- A ne pas consommer ces mêmes substances dans l'enceinte du club ou en dehors sur les lieux de déplacement, de stage et de compétition.

FAIT A ALBi LE :

Signature du licencié ou des parents pour les mineurs
précédé de la mention lu et accepté

Signature